



FRANCE JUNIORS FÉMININE

Euro 2011 aux Pays-Bas

Nos Bleuettes à la peine

Avec deux défaites pour une seule victoire les filles, troisièmes, ont dit adieu au tour principal et doivent désormais se battre pour les places d'honneur.

04/08 : France – Suède : 26-27

05/08 : France – Serbie : 31-33

07/08 : France – Allemagne : 26-13

Reversées dans le tour intermédiaire les Françaises se retrouvent dans un nouveau groupe de quatre équipes en conservant les points acquis face aux Allemandes et vont successivement affronter les Hongroises et les Polonaises.

Voici le programme :

09/08 – 20h00 : Hongrie – France

10/08 – 20h00 : France – Pologne

Enfin le Samedi 13 Août elles disputeront leur dernier match de la compétition pour déterminer leur classement définitif.



FRANCE JEUNES MASCULINE

Mondial 2011 en Argentine

A vos marques !

Les Jeunes masculins débutent ce mercredi leur Mondial en Argentine. Voici le programme du premier tour :

10/08 – 14h30 (heure locale) : France – Brésil

11/08 – 16h30 (heure locale) : Nouvelle-Zélande – France

13/08 – 16h30 (heure locale) : France – Qatar

15/08 – 16h30 (heure locale) : Egypte – France

Liste des joueurs sélectionnés: BALLETT KEBENGUE Adrien (US Créteil), BATAILLE Benjamin (Ivry), BONILAUDI Jordan (Toulouse), BOSCHI Nicolas (St Raphaël), CAUSSE Théophile (Dunkerque), CRAMOISY Enzo (Massy), DEMAILLE Alexandre (St Raphaël), DEROT Theo (Istres), DESCAT Hugo (US Créteil), EMONET Julian (Dunkerque), GUTFREUND Antoine (Montpellier), HERRMANN Max Henri (TSV Bayer Dormagen), LAGIER Laurent (Paris Handball), MERCEYRON Mathieu (Chambéry Savoie), RONDEL Kévin (Chambéry Savoie), MINEL Quentin (US Créteil), TRICAUD Thomas (Istres), ZERBIB Romain (Montpellier).

Staff : NOUET Sylvain (responsable de la filière masculine), BASQUIN Gilles (chef de délégation), PERSON Pascal (entraîneur), DELATTRE Yohann (entraîneur), PARISY Anaud (entraîneur), PAULIN Philippe (médecin), LAVIE Stéphane (kinésithérapeute), TEOULE Michel (kinésithérapeute).



EXTRAITS PV

Bureau Directeur téléphonique 5 août 2011

Présents : DEMETZ Jean-Paul, FEUILLAN Jean-Pierre, JOURDAN Alain, VILLEPREUX Brigitte.

Assistent : MANOUVRIER Alexis, JACQUET Michel, MANTEL Cécile (en partie).

Excusés : BECCIA Evelyne, BETTENFELD Jacques, KOUBI Alain, SAURINA Patricia, SCARSI Claude, BANA Philippe.

Sous la présidence de DELPLANQUE Joël.

La séance est ouverte à 12 h depuis le siège de la FFHB.

Le Bureau Directeur valide les PV des Bureaux Directeurs des 1^{er}, 8 et 15 juillet 2011.

Domaine sportif

Le Président Joël DELPLANQUE informe les membres du Bureau Directeur de l'évolution programmée par l'EHF en ce qui concerne l'organisation des Coupes d'Europe masculines pour la saison 2012-2013 avec la réduction du nombre des compétitions européennes résultant de la fusion de la Coupe des Coupes (C2) et de la Coupe de l'EHF (C3). En conséquence, le nombre de places dont dispose la France en Coupes d'Europe passera de 5 actuellement à 4. Les nouvelles règles de qualification, dont la définition relève de la FFHB sur proposition de la LNH, seront soumises à un Bureau Directeur dans les prochaines semaines.

Des évolutions de même nature devraient toucher les compétitions féminines dès la saison 2013-2014 suivante.

Joël DELPLANQUE informe le Bureau Directeur des formules mis en place lors des compétitions de jeunes durant cet été qui utilisent de plus en plus la formule « KO » à partir des 1/8 de finales. Il s'agira d'en faire le bilan avec la DTN à l'issue de l'été.

Domaine réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article 1.5 des règlements généraux, le Bureau Directeur valide :

Le Règlement particulier de la Handball ProD2 pour 2011-2012, tel qu'adopté par l'assemblée générale de ProD2 du 24 juin 2011,

Les règlements 2011-2012 concernant la LFH (règlement particulier, règlement médical, règlement de la coupe de la Ligue féminine et le nouveau règlement marketing/communication), tels qu'adoptés par l'assemblée générale de la LFH du 23 juin 2011.

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale de la FFHB des 15 et 16 avril 2011 concernant la feuille de match électronique, puis aux échanges tenus lors du Conseil d'Administration du 10 juin 2011, le Bureau Directeur valide la rédaction définitive de l'article 98 des règlements généraux en vigueur en 2011/2012.

De même, suite aux décisions de l'Assemblée Générale de la FFHB des 15 et 16 avril 2011, le Bureau Directeur valide les rédactions définitives du Règlement général des compétitions nationales et des Règlements particuliers des compétitions nationales (D2F, N1 à N3F, N1M à N3M, coupes de France M et F départementales, régionales et nationales).

A cet égard, suite au premier bilan réalisé par la COC nationale, Joël DELPLANQUE informe le Bureau Directeur des réflexions en cours sur les finalités nationales N2, N3 masculines et N1, N2 et N3 féminines (communément appelées finalités « métro / outre-mer »). Il souhaite qu'une large consultation s'engage en CPL, CPC et assemblée des ligues Ultramarines autour de la proposition de Pascal BAUDE et de la COC nationale. Son objectif affiché est que l'évolution de la formule de compétition soit opérationnelle dès la fin de saison 2011-2012 à venir.

Enfin, le Bureau Directeur valide la rédaction définitive des Dispositions concernant l'arbitrage, suite aux évolutions liées à la feuille de match.

S'agissant des discussions en cours avec la LNH et les arbitres du G1 pour le fonctionnement sur les compétitions de LNH, celles-ci feront l'objet d'un additif.

Domaine événementiel et marketing

Jean-Pierre FEUILLAN rend compte au Bureau Directeur de l'organisation des rencontres Senior A féminines France/Norvège à Toulon et Nîmes, qui représentent une belle réussite en cette période estivale et prouve notre capacité à organiser de tels événements. Le Bureau Directeur adresse ses félicitations aux deux ligues organisatrices ainsi qu'à l'ensemble des intervenants sur ces manifestations.

Le Bureau Directeur en profite pour faire le point sur les rencontres des équipes de France féminine et masculine qui doivent avoir lieu en France lors de la prochaine saison.

Sur proposition de Jean-Paul DEMETZ, le Bureau Directeur valide à l'unanimité les tarifs billetterie pour Bercy 2012 : 40€ pour les places Carré Or, 30€ pour le grand public et un tarif préférentiel de 20€ pour les Ligues, Comités et Clubs pour toute commande avant le 15/11/2011.

Par ailleurs, Jean-Pierre FEUILLAN fait le point sur le domaine du marketing, en rappelant la prise de service au 1^{er} août d'un nouveau responsable marketing, Cédric POUTHIER, et en insistant sur les chantiers que la FFHB doit ouvrir pour renouveler un nombre important de contrats dans les deux années à venir.

Domaine administratif

Michel JACQUET rend compte au Bureau Directeur de l'état des procédures de contrôle dont fait actuellement l'objet la FFHB. La réponse à adresser l'URSSAF pour le 15 septembre et les évolutions rendues nécessaires dans le fonctionnement fédéral seront présentées lors d'une prochain Bureau.

Cécile MANTEL, en l'absence de Jacques BETTENFELD, fait le point sur les procédures de conciliation en cours devant le CNOSF et sur les recours internes contre des décisions de CMCD nationale, régionale ou départementale.

Le Bureau Directeur valide les dernières conventions proposées par la Commission Nationale des Statuts et de la réglementation, à l'issue de sa réunion du 22 juillet. Elles concernent :

1. Le renouvellement de la Convention pour la N3M de l'ENTENTE TROYES AUBE CHAMPAGNE et l'ASPTT de TROYES.

2. Une nouvelle convention entre les clubs ENTENTE TROYES AUBE CHAMPAGNE et HBC SAVINO CHAPELAIN pour les moins de 18 ans masculins.

Le Président Joël DELPLANQUE informe les membres du Bureau Directeur de son calendrier pour le début de la prochaine saison 2011-2012. Le principe d'une réunion physique en septembre est adopté par le Bureau Directeur compte tenu de l'importance de certains dossiers dont le Bureau Directeur doit se saisir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 h.

Conseil d'Administration du 10 juin 2011

Siège FFHB Gentilly

Présents : BASQUIN Gilles, BAUDE Pascal, BOURASSEAU Marie, DEMETZ Jean-Paul, FEUILLAN Jean-Pierre, GARCIA François, GAUTRAUD Nathalie, GOUGEON Daniel, GRANDIN Emmanuel, JOURDAN Alain, KOUBI Alain, LIENARD Christian, MAILLET Christine, MARCET Odile, MARTINI Laurent, PERNELET Dominique, PERRUCHET Claude, PERSIAUX Michel, SAURINA Patricia,

Assistent : JACQUET Michel, BANA Philippe.

Excusés : ANSQUER Monique, ARNAULT Francis, BECCIA Evelyne, BETTENFELD Jacques, BORD Gilles, BOUTHEMY Philippe, GLEIZES CERVERA Sophie, GREGOIRE Philippe, GUICHARD Jean Louis, LAGARRIGUE PASCAL Sylvie, MANOUVRIER Alexis, SCARSI Claude, SEREX Francis, SMADJA Alain, VILLEPREUX Brigitte.

Invités excusés : AMIEL André, BERNAT SALLES Philippe, LA-COUX Jean-Pierre.

Sous la présidence de Joël DELPLANQUE.

La séance est ouverte le vendredi 10 juin à 15 h au siège de la FFHB.

Le président Joël DELPLANQUE accueille Laurent MARTINI pour son premier Conseil d'Administration.

Le PV du Conseil d'Administration des 4 et 5 mars 2011 et celui du 15 avril 2011 sont adoptés à l'unanimité.

Bilan de la saison 2010-2011

Philippe BANA présente le bilan de l'année sportive 2010-2011 sur le plan des activités liées aux équipes de France. Il insiste en particulier sur la préparation des équipes de France jeunes dont un certain nombre d'échéances arrive cet été.

Patricia SAURINA présente à son tour les activités liées à la LFH, sa structuration progressive qui marque chaque année des évolutions positives. Les compétitions, la communication, la structuration et la situation financière des clubs ainsi que le marketing posent les jalons de ces avancées.

Pour Jean-Paul DEMETZ, le Comité de pilotage de la ProD2, élargi souvent à l'ensemble des Présidents de clubs, a permis de progresser sur un certain nombre de dossiers y compris sur une augmentation souhaitable du budget minimum fixé par le cahier des charges de cette division. L'objectif est de réduire l'écart avec la LNH et de fixer un échéancier adéquat pour le cahier des charges.

Les 3 événements parisiens (TIPIFF, Bercy, Finale des Coupes de France) se sont déroulés à guichets fermés, même si cela ne s'est pas forcément vu dans les tribunes. A cet égard, il sera nécessaire de réfléchir au timing de la communication sur le dispositif d'affichage de la Mairie de Paris en lien avec la billetterie disponible. L'apport de Sport+ Conseil est important dans le rendu et la qualité du spectacle. Bercy 2012, en semaine, et la Coupe de France 2012, un dimanche, sont des beaux challenges à relever.

Pascal BAUDE évoque d'abord la saison 2010-2011 avec peu de problèmes sportifs, des difficultés de gestion en raison de l'indisponibilité de Gesthand sur 4 week-ends, trop de reports et des difficultés liées aux intempéries. Il y a des situations à améliorer sur les prises de décisions notamment dans le cas d'intempéries et un besoin d'informations à la COC en cas de match à rejouer. Par ailleurs, il faudra renforcer la présence de membres du Conseil d'Administration sur les événements sportifs. Enfin, la communication reste à améliorer avec certaines Liges ou Comités au sujet de la Coupe de France, compétition qui suscite l'engouement et dont il faut mettre en valeur une parfaite organisation des finales à Bercy.

La commission de développement continue ses activités dans le sens du projet fédéral proposé en 2008. Daniel GOUGEON insiste sur l'animation de la commission dont la prochaine réunion se déroulera au siège de la FFHB du 8 au 10 juillet. La communication sur nos pratiques et nos cibles reste un des éléments majeurs de l'activité avec l'actualisation du kit affichage, la mise à jour hebdomadaire du site internet et l'élaboration d'une campagne d'affichage et d'adhésion à la rentrée 2011. Il s'agit d'atteindre des publics en lien avec nos valeurs sociales à travers le Handensemble et le groupe de pilotage « cohésion sociale » après la signature de la convention avec l'APELS dont une intervention sera programmée lors de l'Assemblée Générale 2012 à Evian. L'animation et le management du réseau des agents de développement national se poursuivent avec un colloque programmé en septembre sur la cohésion sociale et la solidarité par le handball. Les publics 6-9 et 9-12 ans, qui représentent la majorité des évolutions de licenciés pour la saison 2010-2011, restent une part importante de l'activité de la commission : label, fête sportive, grands stades, conventions avec USEP, UNSS et UGSEL. Les éventuelles difficultés dans la vie de clubs de même que la baisse sensible du nombre de clubs cette saison doivent conduire à insister davantage sur la formation des jeunes dirigeants, la consolidation des clubs existants, la réflexion liée au coût de certaines licences et la remise à jour de la clé du club. Une attention particulière est également portée sur l'utilisation du dispositif de Service Civique (volontariat des jeunes de 16 à 25 ans). Enfin, l'évolution des outils (plateforme logistique notamment) participe à l'accompagnement des actions de développement. La DTN et Daniel GOUGEON doivent

proposer une homogénéisation des offres de pratique possible dans le cadre des activités actuellement proposées dans les programmations fédérales.

Le document de synthèse réalisé par Brigitte VILLEPREUX, excusée lors de ce Conseil d'Administration, présente le point sur le groupe fédéral de pilotage et la formation, et notamment l'organisation du colloque national sur la formation initiale des joueurs de handball en juin 2012 en préalable aux JO de Londres. Les projets doivent permettre de rassembler les forces de la FFHB en croisant, mutualisant et rentrant dans un schéma de structuration de tous les services et commissions fédérales. L'affiche du Colloque est présentée aux membres du Conseil. Le Conseil d'Administration demande à Brigitte VILLERPREUX de piloter l'état des lieux qui pourra déterminer la mise en place des projets territoriaux pour la période 2013-2017.

François GARCIA présente le bilan de l'année sportive pour la Commission Centrale d'Arbitrage. La commission nationale fonctionne toujours avec beaucoup de dynamisme mais il est vrai que le renouvellement des arbitres semble faire l'objet d'une préoccupation compte tenu du rajeunissement des arbitres au niveau de l'EHF et de l'IHF. François GARCIA souhaiterait une plus grande collaboration avec les instances internationales de l'arbitrage. La clé de l'arbitre adaptée au public ciblé, la généralisation de Dartfish à la Pro D2 et à la LFH, le comportement des arbitres féminins lors des finales de Bercy, les tests sportifs uniformisés, la classification des délégués, la collaboration avec Hummel et le développement des écoles d'arbitrage sont autant de points positifs. Mais le manque de collaboration arbitres/entraîneurs notamment au niveau de la LNH (fiches d'évaluation et colloque), la collaboration avec certaines commissions nationales, le manque de binômes potentiels dans l'immédiat peuvent être un frein au rayonnement de l'arbitrage. La CCA remercie le Bureau Directeur d'avoir pris en compte les préoccupations des arbitres sur les risques que représentent certains moments de leurs déplacements dans le cadre de garanties complémentaires. François GARCIA devra, en liaison avec Alain JOURDAN et Michel JACQUET, faire un certain nombre de propositions pour aborder toutes ces problématiques et leur prise en compte globale par les instances du handball lors de l'Assemblée Générale fédérale qui aura lieu à Evian en avril 2012.

Christian LIENARD présente la situation de la feuille de match dématérialisée à l'issue d'un certain nombre d'expérimentations auprès des structures volontaires. C'est une réussite. Celle-ci conforte la volonté de permettre à tous les clubs volontaires de pouvoir l'utiliser en dehors du périmètre d'obligation sur toutes les compétitions nationales. Les dernières évolutions permettent la validation par un seul arbitre pour le blocage/déblocage de la feuille de match durant la rencontre. D'autre part, la composition d'équipe sera préinscrite sur la base de la rencontre précédente, il suffira alors de valider chaque nom qui apparaîtra dans le menu déroulant.

Michel JACQUET présente, sur le plan administratif, les mouvements de personnels avec notamment l'arrivée d'un responsable du marketing. Il détaille les aménagements effectués ces dernières semaines dans les locaux du siège fédéral à Gentilly au niveau du chauffage et de la climatisation, ainsi que les systèmes de sécurité renouvelés dans les bâtiments fédéraux. Il évoque enfin les contrôles dont la Fédération a été l'objet durant ces dernières semaines et ceux programmés dans les mois à venir.

Présentation de la saison 2011-2012

Joël DELPLANQUE rappelle les objectifs adoptés à l'Assemblée Générale et souhaite que l'ensemble de la Fédération se mobilise autour des problématiques liées à l'arbitrage et la cohésion sociale dans le sens où chacun doit apporter des éléments qui doivent nous permettre d'améliorer nos fonctionnements. Des dispositions, qui peuvent permettre de faciliter le travail des dirigeants bénévoles et des salariés de nos structures, vont dans le sens d'une amélioration collective de la pratique du handball. C'est un élément important du développement à venir de la FFHB.

Alain KOUBI, en lien avec les divers contrôles, présente la situation générée et les différentes hypothèses envisagées pour répondre aux exigences de se mettre dans les normes fiscales, sociales et réglementaires. La situation est en cours de régularisation avec nos différents partenaires LNH, UCPH et arbitres du Groupe G1.

Pascal BAUDE présente les engagements au 8 juin 2011 pour la Coupe de France 2011-2012. A ce jour 2 949 sont engagés (2420 lors des 2 précédentes éditions). Les évolutions portent sur la D2F qui pourrait passer à 12 clubs pour 2013-2014. Ensuite, les championnats nationaux de moins de 18 féminins nécessitent une réflexion autour du projet territorial des ligues et d'une diminution des coûts pour s'adapter aux particularités de chacun. Une réflexion peut aussi être menée sur les finales métros avec les ultras marins pour aller dans le sens de réduction des coûts et du constat sur les dernières éditions. Un groupe de travail sur les finales des championnats de France N1F, N2 et N3 est mis en place par le Conseil d'Administration piloté par Evelyne BECCIA, Pascal BAUDE et Emmanuel GRANDIN. Pascal BAUDE est chargé de propositions visant à l'aménagement de certaines compétitions féminines pour proposition à l'Assemblée Générale d'Evian en avril 2012.

Nathalie GAUTRAUD présente les enjeux pour l'Etat et pour les collectivités territoriales d'une réflexion sur les installations sportives. Mais cet impact est aussi celui de la FFHB, après le travail réalisé par Daniel COSTANTINI, en responsabilité d'une mission ministérielle. En effet, l'organisation de grandes manifestations, la compétitivité sportive, la clarification et le respect des règles fédérales d'équipement dans les salles restent les préoccupations essentielles de la sous commission équipement dirigé par Jean ROYER sous la responsabilité de Claude PERRUCHET. Le contexte paraît donner une opportunité à partir des Diagnostics Territoriaux Approfondis (DTA) qui correspondent à une démarche d'analyse de l'offre et de la demande sportive locale. Il y a aussi une demande de structuration au niveau national avec les schémas d'équipement des fédérations. La FFHB présente un retard important dans ce domaine par rapport à d'autres fédérations comme le basket ou le golf, retard qui peut parfois expliquer les difficultés de positionnement sur les projets présentant une demande de financement par le CNDS même si la commission fait un travail remarquable mais qui manque de soutien et de perspectives de nos interlocuteurs locaux. Le travail en amont peut permettre de mieux défendre les intérêts de notre sport à l'exemple de celui réalisé avec l'agglomération de Bourg en Bresse. Il s'agit de disposer d'un outil de planification qui pourra positionner l'expression technique de nos spécificités et ainsi déterminer plus clairement nos choix dans le cadre du CNDS. Trois étapes : le hand pour tous (gymnases et salles multisports), les grandes salles et arénas et la Maison du Handball (la vitrine). Ces propositions qui de-

vront être affinées et concrétisées de manière plus formelles sont adoptées par le Conseil d'Administration. La mise en place de ce projet est confiée à Nathalie GAUTRAUD avec la collaboration de Claude PERRUCHET et de Jean ROYER et l'appui logistique de Michel BONFILS.

Christine MAILLET présente les circuits d'informations internes qui seront mis en application, au cours de l'été 2011. Il s'agit d'améliorer à la fois les circuits à l'intérieur du siège fédéral mais aussi vers les instances décentralisées (ligues, comités et clubs). Ensuite, il faut mettre en place une charte de la bonne utilisation des emails et courriers. Les adresses standardisées pour tout le monde vont permettre à chacun d'identifier le courriel reçu, de le transférer rapidement au service ou commission concerné et enfin de faciliter l'archivage et la recherche de documents reçus.

Par exemple, l'adresse de la COC sera intitulée : sportive@handball-france.eu. Le mail parviendra directement à Pascal BAUDE et Sandrine PETIT. Leur réponse partira avec cet intitulé « sportive » qui permettra transmission, archivage, et de retrouver rapidement ce courriel.

Chaque président de commission ou responsable de secteur devra donner à Christine MAILLET les noms des personnes habilitées à recevoir les courriels de leur commission et les noms de ceux qui pourront répondre avec l'intitulé de la commission. Si vous souhaitez avoir une mailing-liste particulière il faudra fournir la liste des membres. Un système de mise à jour vous sera ensuite proposé. Ce système permettra un gain de temps pour tous. Un effort est aujourd'hui demandé à tous dans la prise en compte des données et dans la gestion de l'outil informatique mais cela devrait, à terme, régler le fonctionnement général de notre communication interne. Le système proposé est adopté par le Conseil d'Administration. Il sera piloté par Christine MAILLET et Christian LIENARD.

Alain JOURDAN présente le calendrier institutionnel qui est adopté à l'unanimité. A la demande du Président, les dates des finales nationales seront également inscrites au calendrier pour permettre à chacun de se rendre disponible pour représenter la FFHB lors de ces manifestations.

Les cahiers des charges pour l'organisation des rencontres des équipes de France A féminine et masculine sur le territoire national sont présentés au Conseil d'Administration par Jean-Pierre FEUILLAN suite à certaines actualisations visant à homogénéiser les organisations (mise à disposition de LED, accompagnement dans les animations et le speaker).

Ces cahiers des charges seront à la disposition des organisateurs potentiels à partir de la semaine prochaine.

Le calendrier 2011-2012 comprendra les deux France/Norvège Féminin de juillet 2011, le France/Turquie de qualification Euro F le 19 octobre 2011, les deux France/Slovaquie M des 3 et 5 novembre 2011, les deux France/Norvège M des 10 et 12 (Bercy) janvier 2012, le France/Macédoine de qualification Euro F le 24 ou 25 mars 2012, les deux France/Suisse M des 5 et 7 avril 2012, l'éventuel TQO F qualificatif aux JO entre les 25 et 27 mai 2012 et France/Lituanie de qualification Euro F du 2 ou 3 juin 2012.

Une modification pourra être apportée aux cahiers des charges dans la perspective de 2013.

Questions diverses :

Le Conseil d'Administration valide les modifications de l'article 23 des Statuts de la LNH, déjà validées par l'Assemblée Générale de la

Ligue le 7 avril dernier. Les statuts modifiés seront transmis pour approbation au ministre chargé des sports et soumis à la ratification de la prochaine Assemblée fédérale.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 30



Réunion du 27 juillet 2011

Dossier n° 885 – Club MONTREUIL HANDBALL – CRL / LIFE

Considérant que la décision du 16/05/2011, confirmée par la décision du 15/06/2011 de la CRL, par laquelle la commission des statuts et de la réglementation de la ligue Ile de France Est (IFE) de handball a, à l'issue de la saison sportive 2010/2011, rétrogradé l'équipe + 15 ans féminine du club MONTREUIL HB en championnat d'excellence régionale lors de la saison 2011/2012, n'a pas été prise au motif du non respect par le club des exigences de la CMCD régionale relatives au socle de base « jeunes arbitres » ; que, par suite, les éléments développés par le club appelant quant aux difficultés qu'il a rencontrées et aux efforts qu'il a déployés au cours de la saison pour parvenir à la couverture du socle « jeunes arbitres » sont sans rapport avec l'objet du litige ;

Considérant, en revanche, que la décision contestée a été prise au motif du non respect par le club MONTREUIL HB des exigences de la CMCD régionale relatives au socle de base « arbitrage » ; qu'en effet, aux termes des règlements de la ligue IFE en vigueur au cours de la saison sportive 2010/2011, les moyens nécessaires pour couvrir le socle de base féminin dans le cadre de la contribution mutualisée des clubs au développement (CMCD), s'agissant des clubs évoluant au niveau régional, ont été fixés, en ce qui concerne le « socle arbitrage », à « deux arbitres ayant fait chacun neuf arbitrages » ; qu'il est constant et non contesté par le club lui-même que le club Montreuil HB n'a, au cours de la saison, disposé que d'un seul arbitre ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que le club MONTREUIL HB a, comme les autres clubs, été informé en janvier 2011, puis au moyen de fiches « bilan » qui lui ont été adressées mensuellement à compter du mois de février 2011, de sa situation au regard des exigences de la CMCD ; que, si le club fait valoir qu'il a, au début de la saison, concentré ses efforts sur la formation de jeunes arbitres et que, à partir de janvier 2011, il s'est surtout efforcé d'obtenir la désignation de ceux-ci sur des matchs, ce que confirment les échanges de courriels dont les copies sont produites au dossier, il est constant que le club ne disposait, en tout état de cause, que d'un seul arbitre adulte au cours de la saison ;

Considérant que le club MONTREUIL HB n'apporte aucun élément en vue d'établir qu'il a, par tous les moyens, tenté au cours de la saison de régulariser sa situation à cet égard et qu'il aurait, avant la décision du 16/05/2011 de la division CMCD de la commission régionale des statuts et de la réglementation, alerté cette commission de ses difficultés pour y parvenir ;

Considérant que l'exigence de « deux arbitres ayant fait chacun neuf arbitrages » fixée pour le socle de base « arbitrage » par la CMCD régionale pour les clubs évoluant au niveau régional a, entre autres justifications, pour objet de permettre la disponibilité d'au moins deux arbitres au cours de la saison sportive ; que ni la lettre de cette exigence, ni son esprit ne permettent de regarder un club comme ayant respecté cette exigence dès lors qu'un seul arbitre de ce club aurait, à

lui seul, effectué un nombre d'arbitrages au moins égal à dix-huit ; que, par suite, la circonstance que le seul arbitre du club MONTREUIL HB, M. X, a effectué, au cours de la saison 2010/2011, trente arbitrages selon le club, à tout le moins vingt-cinq selon le bilan retenu par la division CMCD de la CSR régionale, ne peut être invoquée utilement devant le jury d'appel, garant du respect de la réglementation nationale et régionale, pour permettre à celui-ci de regarder le club MONTREUIL HB comme ayant respecté les exigences de la CMCD régionale ;

Dans ces conditions, le Jury d'appel de la FFHB décide de rejeter sur le fond l'appel interjeté le 28/06/2011 par le club MONTREUIL HB et de confirmer la décision de la CRL de la Ligue Ile de France Est de HB du 15/06/2011.

Dossier n° 886 – Club STADE FRANÇAIS Section Handball – CRL / PIFO

Considérant que, suite aux explications données en 1^{ère} instance, les dirigeants du club du Stade Français HB sont conscients de ne pas remplir les exigences du socle de base CMCD en matière d'arbitrage, il manque au club un arbitre régional validé par la CRA-PIFO ;

Considérant que les responsables du STADE FRANÇAIS HB expliquent cette situation par l'inexpérience d'une nouvelle équipe dirigeante n'ayant pas une parfaite connaissance des règlements en vigueur et qui ne s'est pas inquiétée des multiples avertissements envoyés par la Ligue PIFO et reçus en cours de saison les informant du non respect du socle de base CMCD et les invitant à se rapprocher des présidents de la Commission Régionale d'Arbitrage et de la Commission des Statuts et de la Réglementation-division CMCD pour pallier ce défaut ; que les nouveaux dirigeants pensaient revivre à l'identique une situation vécue la saison précédente, à savoir la prise en compte pour le calcul de la CMCD, malgré les avertissements également reçus, de M. Y, arbitre national G3 licencié au STADE FRANÇAIS HB et ayant obtenu l'accord de son ancien club, St Raphaël, pour faire bénéficier le club du STADE FRANÇAIS de ses arbitrages ;

Considérant que si M. Y a pu, à titre dérogatoire et ce malgré son grade, être comptabilisé au cours de la saison 2009/2010 dans le socle de base CMCD du STADE FRANÇAIS HB, c'est qu'il possédait une licence d'arbitre-joueur au sein dudit club et était donc enregistré comme licencié de la Ligue PIFO ; que la situation de M. Y a évolué à l'intersaison, puisque M. Y est monté dans le Groupe 2 des arbitres nationaux et a muté professionnellement dans le sud de la France, ce qui l'a obligé à signer une licence indépendante au sein de la Ligue de son nouveau domicile, en l'occurrence la Ligue Côte d'Azur ; que dans ces conditions, M. Y, même s'il a exprimé, en début de saison 2010/2011, le souhait de rendre à nouveau service au STADE FRANÇAIS HB, ne pouvait plus couvrir le socle de base CMCD de ce club, de par son appartenance à une ligue différente de celle à laquelle est affilié le club du STADE FRANÇAIS et de son grade d'arbitre national incompatible avec les exigences fixées par la CSR et la CRA de la Ligue PIFO ;

Considérant que, par delà les raisons données par les dirigeants du club, il n'en demeure pas moins que l'absence de réponses aux différents courriers d'avertissement envoyés au club du STADE FRANÇAIS HB par la Ligue PIFO a empêché toute possibilité de discussion et de tentative d'éventuel arrangement de la situation, et amené fort logiquement le président de la CSR-CMCD régionale à sanctionner le club pour non respect du socle de base de sa CMCD, décision qu'il paraît difficile de remettre en cause, vu la matérialité évidente des faits et l'attitude

négligente des dirigeants du club qu'aucun règlement ne peut prendre en compte;

Dans ces conditions, le Jury d'appel de la FFHB décide de rejeter sur le fond l'appel interjeté le 29/06/2011 par le club STADE FRANÇAIS HB et de confirmer la décision de la CRL de la Ligue PIFO de HB du 20/06/2011.

Dossier n° 887 – Club RUEIL ATHLETIC CLUB Section Handball – CRL / PIFO

Considérant que le club du RUEIL ATHLETIC CLUB HB a démarré la saison 2010/2011 avec l'assurance de pouvoir compter sur la présence de M. Z, arbitre de grade régional, pour couvrir le socle de base CMCD dans le domaine de l'arbitrage, tout au moins en ce qui concerne la partie « arbitre adulte », l'exigence en la matière réclamée par le règlement régional CMCD pour la saison précitée étant d'un arbitre régional ou un arbitre départemental en formation régionale validée par la CRA ;

Considérant qu'à la suite de l'échec de M. Z aux tests théoriques et physiques de début de saison, ce dernier a été remis à disposition de la CDA du Comité des Hauts de Seine, que les dirigeants du club du RUEIL ATHLETIC CLUB HB s'étonnent de cet échec et l'expliquent par une sévérité accrue des épreuves par rapport aux années précédentes ; que cette décision de la CRA-PIFO a eu pour conséquence inévitable de remettre en cause le calcul du socle de base du club ;

Considérant que les dirigeants du club du RUEIL ATHLETIC CLUB HB précisent en séance avoir envisagé différentes solutions à l'externe et à l'interne pour pallier la défection de M. Z et résoudre le problème de la couverture de la CMCD, mais sans succès en raison d'une période peu propice aux mutations, d'une plus-value des sommes réclamées par les arbitres régionaux susceptibles de rendre service au club, et de l'absence au sein du club d'un arbitre départemental apte à suivre une formation d'arbitre régional ;

Considérant qu'il est toutefois permis de s'étonner des suites données à l'intervention du président de la CRA/PIFO, qui affirme, dans un message électronique adressé le 23/06/2011 au président de la CRL/PIFO, avoir, suite à l'échec aux tests de M. Z, proposé au vice-président du RUEIL ATHLETIC CLUB HB, d'inscrire M. Z à la session de janvier 2011 de la formation d'arbitre régional pour le remettre à niveau, mais que celui-ci a refusé l'offre invoquant le fait qu'il ferait de toute manière appel et obtiendrait assurément gain de cause ; que cette proposition se voulait être une aide apportée au club et que son rejet est difficilement compréhensible ;

Considérant que, par delà les explications et les souhaits de clémence exprimés par les dirigeants du club du RUEIL ATHLETIC CLUB HB, il n'en demeure pas moins que le défaut constaté d'un arbitre régional validé par la CRA a fort logiquement amené le président de la CSR-CMCD à sanctionner le club pour non respect du socle de base de sa CMCD, décision qu'il paraît difficile de remettre en cause, vu la matérialité évidente des faits ;

Dans ces conditions, le Jury d'appel de la FFHB décide de rejeter sur le fond l'appel interjeté le 29/06/2011 par le club RUEIL ATHLETIC CLUB HB et de confirmer la décision de la CRL de la Ligue PIFO de HB du 21/06/2011.

Dossier n° 890 – Club HANDBALL SAINT BRICE 95 – CRL / PIFO

Considérant que le club du HB SAINT BRICE 95 a démarré la saison 2010/2011 avec l'assurance de pouvoir compter sur la présence de Mlles A et B, arbitres de grade régional, pour couvrir le socle de base CMCD dans le domaine de l'arbitrage, tout au moins en ce qui concerne la partie « arbitre adulte », l'exigence en la matière réclamée par le règlement régional CMCD pour la saison précitée étant d'un arbitre régional ou un arbitre départemental en formation régionale validée par la CRA ;

Considérant qu'à la suite de l'échec de Mlles A et B aux tests théoriques et physiques du 05/09/2010, puis à ceux de rattrapage du 02/10/2010 auxquels elles ne se sont d'ailleurs pas présentées, ces dernières ont été remises à disposition de la CDA du Comité 95, que le club du HB SAINT BRICE 95 a été informé de cet échec par le président de la CRA-PIFO ; que cette décision, qui avait pour conséquence inévitable de remettre en cause le calcul du socle de base du club, n'a pas été perçue comme telle par les dirigeants du club, persuadés qu'ils étaient, d'une part du maintien au grade régional de leurs arbitres malgré leur remise à disposition de la CDA (confusion entre grade et niveau validé par la CRA), et d'autre part de la possibilité de présenter pour le calcul de la CMCD un arbitre en formation régionale d'arbitre à l'issue de la saison (mauvaise interprétation du règlement, cette formation doit se dérouler au cours de la saison de référence) ;

Considérant que, forts de ces certitudes, les dirigeants du club HB SAINT BRICE 95 n'ont pas réagi aux courriers d'avertissement envoyés par la Ligue PIFO, et que ce n'est qu'à réception de l'ultime courrier du Président de la Ligue daté du 03/05/2011 que la Présidente du HB SAINT BRICE 95 a fourni des explications sur le non respect de sa CMCD, explications qu'a précisées en séance le trésorier du club par le fait que la présidente et le secrétaire du club ont connu des situations familiales particulières qui les ont écartés quelque peu de leur responsabilité de dirigeant, et par les relations conflictuelles qui existent entre Mlles A et B et le président de la CRA/PIFO ;

Considérant que, par delà les raisons données par les dirigeants du club, il n'en demeure pas moins que l'absence de réponses aux différents courriers d'avertissement envoyés au club du HB SAINT BRICE 95 par la Ligue PIFO a empêché toute possibilité de discussion et de tentative d'éventuel arrangement de la situation, et amené fort logiquement le président de la CSR-CMCD à sanctionner le club pour non respect du socle de base de sa CMCD, décision qu'il paraît difficile de remettre en cause, vu la matérialité évidente des faits et l'attitude négligente des dirigeants du club qu'aucun règlement ne peut prendre en compte ;

Dans ces conditions, le Jury d'appel de la FFHB décide de rejeter sur le fond l'appel interjeté le 02/07/2011 par le club HB SAINT BRICE 95 et de confirmer la décision de la CRL de la Ligue PIFO de HB du 21/06/2011.

Dossier n° 891 – Club ES BRUNOY HB – CRL / PIFO

Considérant que le club de l'ES BRUNOY HB a démarré la saison 2010/2011 avec l'assurance de pouvoir compter sur la présence de Mlle C, arbitre de grade régional, pour couvrir le socle de base CMCD dans le domaine de l'arbitrage, tout au moins en ce qui concerne la partie « arbitre adulte », l'exigence en la matière réclamée par le règlement régional CMCD pour la saison précitée étant d'un arbitre régional ou un arbitre départemental en formation régionale validée par la CRA ;

Considérant qu'à la suite d'un échec de Mlle C aux tests théoriques et physiques de début de saison, cette dernière a été remise à disposition de la CDA du Comité 91, que le club de l'ES BRUNOY HB a été informé de cet échec par un message électronique envoyé à la mi-septembre par le président de la CRA-PIFO, que cette décision avait pour conséquence inévitable de remettre en cause le calcul du socle de base du club ;

Considérant que, face à cet impondérable, les dirigeants du club de l'ES BRUNOY HB ont rapidement pris conscience de la situation nouvellement créée en alertant, dès le 23/09/2010, le président de la CRA-PIFO pour solliciter auprès de lui la possibilité de faire passer à Mlle C un test de rattrapage ; que se retranchant fort légitimement derrière le règlement de la CRA, le président de la commission compétente n'a pas donné une suite favorable à la demande ;

Considérant que les dirigeants du club ont alors envisagé différentes solutions à l'externe et à l'interne pour pallier la défection de Mlle C et résoudre le problème de la couverture de la CMCD, mais sans succès en raison d'une période peu propice aux mutations, d'une surenchère démesurée pour obtenir les services d'un arbitre régional et de l'absence au sein du club d'un arbitre susceptible de suivre une formation d'arbitre régional ; que, de guerre lasse, les dirigeants de l'ES BRUNOY HB ont invité, début janvier 2011, le président de la CSR-CMCD de la Ligue PIFO, à venir discuter de la situation préoccupante du club en matière de respect du socle de base CMCD et tenter de trouver en commun une solution ;

Considérant qu'il est notoire que le président de la CSR-PIFO a pleinement joué son rôle de conseiller et d'aide, répondant ainsi aux objectifs définis dans le règlement de la CMCD, en invitant les dirigeants du club à inscrire à nouveau Mlle C à la formation régionale d'arbitres et en obtenant l'accord du président de la CRA pour la prise en compte de sa candidature ;

Considérant que les efforts des dirigeants du club de l'ES BRUNOY HB et le soutien de la Ligue PIFO ont malheureusement été annihilés par les graves ennuis de santé qu'a rencontrés Mlle C au début du mois de décembre 2010, son hospitalisation en urgence, puis un arrêt de travail jusqu'à la fin du mois de février 2011, en témoignent les différents et nouveaux (non transmis en 1^{ère} instance) documents fournis par la partie appelante ; que ces problèmes de santé n'ont fort logiquement pas permis à Mlle C de suivre la formation régionale, ni d'officier en tant qu'arbitre puisqu'un certificat médical le lui interdisait jusqu'au 30/06/2011 ;

Considérant qu'il est toutefois permis de s'interroger sur l'absence de communication vers la Ligue qui a prédominé pendant cette période où Mlle C a rencontré de gros ennuis de santé et ce jusqu'à l'envoi, le 03/05/2011, par le président de la Ligue PIFO, d'un courrier informant le club qu'il ne respectait pas les exigences de la CMCD, aucun courrier d'excuses pour l'absence à la formation régionale d'arbitre, aucun courrier d'inquiétude par rapport à la CMCD, aucune sollicitation pour évoquer le cas particulier rencontré... ; que les dirigeants de l'ES BRUNOY HB reconnaissent que ce silence a été une erreur de leur part, mais qu'ils pensaient pouvoir défendre leur dossier au moment où la commission CSR-CMCD allait statuer sur la situation du club ;

Considérant qu'aussi regrettable soit la situation engendrée par les soucis de santé de Mlle C, il paraît surprenant que les dirigeants de l'ES Brunoy HB n'aient pas, alors qu'ils s'étaient montrés jusqu'alors très préoccupés par le suivi de leur CMCD, poursuivis leurs efforts dès l'annonce de l'incapacité de Mlle C à suivre la formation régionale, en sollicitant auprès du président de la CSR-CMCD la prise en considéra-

tion d'un « cas spécial » tel qu'il est défini dans le règlement régional de la CMCD ;

Considérant qu'il aurait alors appartenu au président de ladite commission de juger en toute souveraineté si le club pouvait bénéficier d'une dérogation exceptionnelle quant au calcul de sa CMCD (arbitrage), mais qu'en tout état de cause le Jury d'Appel ne saurait se substituer à une telle prérogative régionale qui n'a pu s'exercer en raison de l'absence de toute démarche entreprise, dans ce sens et aux moments opportuns, par les dirigeants du clubs ;

Dans ces conditions, le Jury d'appel de la FFHB décide de rejeter sur le fond l'appel interjeté le 01/07/2011 par le club ES BRUNOY HB et de confirmer la décision de la CRL de la Ligue PIFO de HB du 20/06/2011.

Dossier n° 892 – Club CM AUBERVILLIERS – CRL / FFHB

Considérant que le club CM AUBERVILLIERS possède deux équipes, masculine et féminine, qui ont évolué, au cours de la saison sportive 2010/2011, respectivement, en nationale 3 et en nationale 2 ; qu'il est constant que, tout au long de la saison, le club n'a disposé que d'un seul arbitre régional, M. D, et n'a pu, dès lors, satisfaire, au titre de l'une de ses deux sections, aux exigences de la CMCD, fixées par les dispositions précitées de l'article 28 des règlements généraux de la FFHB, relatives au socle de base dans le domaine de l'arbitrage, à savoir deux arbitres, dont un au moins de grade régional, ayant effectué au moins sept arbitrages officiels avant le 30/04/2011 ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que le club CM AUBERVILLIERS disposait, au cours de la saison 2009/2010, de trois arbitres régionaux, M. D, M. E et M. F) qu'il s'attendait à conserver au cours de la saison 2010/2011, situation qui lui permettait de respecter sans difficulté les exigences de la CMCD dans le domaine de l'arbitrage dans les deux sections du club ;

Considérant, toutefois, que deux de ces arbitres, M. E et M. F, n'ont pas ré-adhéré au club ; que le premier, M. E, a quitté la région parisienne et a donné sa démission du club, pour signer dans un club de la ligue Provence-Alpes, le 07/07/2010 ; qu'il ressort des éléments contenus dans Gest'hand que le second, M. F, a obtenu sa mutation, le 06/09/2010, pour un club de la ligue Provence-Alpes ;

Considérant que le club CM AUBERVILLIERS soutient, ce que confirme l'intéressé par une attestation écrite, que, si M. E a quitté la région parisienne dès la fin du mois de février 2010, il n'a cependant pas informé de ses intentions pour la saison suivante avant la date à laquelle il a officiellement donné sa démission, soit le 07/07/2010 ; que, s'agissant du départ de M. F, le club soutient que l'intéressé n'a pas renouvelé son adhésion en début de saison 2010/2011 sans avoir précisé auparavant ses intentions, mettant le club devant le fait accompli ;

Considérant que le club CM AUBERVILLIERS fait ainsi valoir que les défections de deux de ses trois arbitres régionaux intervenues, l'une à quelques jours seulement de la fin de la période de mutation, l'autre après la fin de la période, ne lui a pas permis de rechercher le remplacement des intéressés par voie de mutation ; que le club soutient qu'il s'est alors orienté vers une solution passant par la promotion au grade régional d'un ou plusieurs de ses arbitres départementaux, mais que le niveau des arbitres proposés a été estimé insuffisant par la ligue Ile de France Est pour envisager une telle promotion dès la saison 2010/2011, au surplus dans des conditions qui auraient permis à un arbitre promu d'effectuer sept arbitrages avant le 30/04/2011 ;

Considérant, d'une part, que le jury d'appel ne peut que s'interroger sur l'attitude du club CM AUBERVILLIERS à la suite du départ de M. E de la région parisienne à la fin du mois de février 2010, situation qui, si l'intéressé n'avait pas officiellement informé le club de ses intentions pour la saison suivante, rendait toutefois probable sa défection ; qu'aucun élément produit devant le jury d'appel ne permet en effet d'établir que le club aurait anticipé cette défection et envisagé en temps utile le remplacement de l'intéressé ou, à tout le moins, de disposer d'un arbitre régional supplémentaire, soit par un recrutement par voie de mutation, soit par voie de promotion au grade régional d'un arbitre départemental ; que ce manque de réactivité, imputable au seul club CM AUBERVILLIERS, s'il peut certes s'expliquer par la circonstance que le club disposait alors d'un troisième arbitre, M. F, dont rien ne laissait présumer la défection en début de saison suivante, a, en tout état de cause, placé le club dans la situation dommageable dans laquelle il s'est trouvé au cours de la saison 2010/2011 ;

Considérant, d'autre part, que le club CM AUBERVILLIERS ne produit, au delà de ses affirmations, aucun élément en vue d'établir que la solution envisagée en début de saison, passant par la promotion au grade régional d'un ou plusieurs arbitres départementaux, n'a pu être mise en œuvre pour des raisons indépendantes de la volonté du club ; qu'il est permis de supposer, à cet égard, que, si le club avait en temps utile saisi de ses difficultés les instances concernées de la ligue Ile de France Est, cette dernière, dont il ressort du dossier de première instance que son président s'est cru fondé à intervenir en faveur du club auprès de la commission des réclamations et litiges de la FFHB, aurait pris les mesures nécessaires permettant de faciliter, dans la mesure où le dossier le permettait, la ou les promotions envisagées ;

Considérant, enfin, que, si le club CM AUBERVILLIERS invoque les dispositions précitées de l'article 29.5.2 des règlements généraux de la FFHB, il est constant qu'il n'a jamais, avant la décision du 23/05/2011 de la Commission des statuts et de la réglementation, saisi cette commission des circonstances exceptionnelles dont il se prévaut devant le jury d'appel, alors que, comme le rappelle cette décision, il a été régulièrement été informé de sa situation au regard des exigences de la CMCD, depuis le mois de novembre 2010, par la diffusion des états issus de Gest'hand établis par le service informatique fédéral ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que le club CM AUBERVILLIERS ne justifie pas s'être trouvé, au cours de la saison sportive 2010/2011, dans une situation relevant d'un cas particulier non prévu au règlement justifié par des circonstances exceptionnelles et légitimes, qui justifierait qu'il fût dérogé aux dispositions précitées des règlements généraux de la FFHB en matière de CMCD ;

Dans ces conditions, le Jury d'appel de la FFHB décide de rejeter sur le fond l'appel interjeté le 06/07/2011 par le club CM AUBERVILLIERS et de confirmer la décision de la CRL de la FFHB du 16/06/2011 et l'application de la mesure de rétrogradation à l'équipe Senior féminine du CM AUBERVILLIERS.

DÉVELOPPEMENT

Campagne d'adhésion

N'hésitez pas à nous commander des affiches promotionnelles pour la rentrée : la FFHB participe à cette opération sur les premières commandes, alors RDV sur le site <http://www.imprim.org> muni de votre code de votre mail standardisé (attention, il s'agit du code original que vous a fourni la FFHB).

